

UNIVERSITE DE MONCTON

91e réunion du SENAT ACADEMIQUE

le 29 mai 1986

9h Salon du Chancelier Pavillon Taillon

Centre universitaire de Moncton

PRESENTS

Louis-Philippe Blanchard,  
président  
Fernand Arsenault  
Pierre Arsenault  
Samuel Arseneault  
Julien Belley  
Adrien Bérubé  
Lorraine Y. Bourque  
Armand Caron  
Léandre Desjardins  
Marie-Elisa Ferran  
Georges François  
Christel Gallant  
Christophe Jankowski  
Jean-Claude Ladouceur  
Louis Lapierre  
Roland G. LeBel  
Gilberte LeBlanc  
Léonard J. LeBlanc  
Albert Lévesque

PRESENTS

James Lockyer  
Colette Martin  
Eric Martin  
Denis Michaud  
Jean Nowlan  
Ronald Pettigrew  
Victor Ross  
Marie-Thérèse Séguin  
Narendra Srivastava  
Néré St-Amand  
Jean-Guy Vienneau  
Velma Wade  
Martin Waltz  
Francis Weil  
Paul-Emile Benoit, invité  
Médard Collette, invité  
Louis Malenfant, invité  
Jean-Guy Rioux, invité  
Viateur Viel, invité  
Gilles Long, secrétaire

**EXCUSES:** Paul Albert, Gérald Boudreau, Normand Carrier, Auréa Cormier,  
Gilberte Couturier-LeBlanc, Michel DeGrâce, René Duguay,  
Norbert Fournier, Edgar Léger et Bernard Nadeau.

TABLE DES MATIERES

	PAGE
1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT.....	3
2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE LA CONVOCATION.....	3
3. VERIFICATION DU DROIT DE PRESENCE.....	3
4. CORRESPONDANCE .....	3
5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	3
6. ADOPTION DU PROCES-VERBAL SAC-860227 .....	4
7. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL .....	4
7.1 Résolution 40-SAC-860227.....	4
7.2 Résolution 48-SAC-860227.....	4
7.3 Résolution 09-SAC-860227.....	5
7.4 Résolution 51-SAC-86022.7.....	5

9.	REGLEMENTS UNIVERSITAIRES .....	5
9.1	Règlements 1.5 et 20.5 - Contingentement .....	5
9.2	Règlement 6.1.5 - Exigences en français .....	6
9.3	Règlement 6.1.6 - Exigences en français .....	6
9.4	Règlement 10.9.4 - Reprise d'un cours non réussi.....	6
9.5	Règlements 1.6 et 20.6 - Cours .....	6
9.6	Règlements 1.11 et 20.11 - Etudiant .....	7
9.7	Règlements 8.5 et 26.5 - Révision de la lettre finale.....	7
9.8	Règlements 1.6.8 et 20.6.8 - Cours suranné .....	9
9.9	Règlement 1.6.3 - Cours au choix .....	9
9.10	Règlement 20.8 - Crédits appliqués à la thèse ou au mémoire.....	9
9.11	Règlement 20.12.1 - Etudiants à temps plein .....	9
9.12	Règlement 23.1.2 - Documents requis .....	10
9.13	Règlements 8.2.2 et 26.2.2 - Interprétation des lettres.....	11
9.14	Règlement 30.2 - Premier diplôme de maîtrise .....	11
9.15	Règlement 31.1.3 - Thèse ou mémoire .....	11
9.16	Règlement 8.8.1 - Baccalauréat libre, avec majeure et mineure Règlement 8.8.2 - Baccalauréat spécialisé, avec spécialisation; diplôme des sciences de la santé, de secrétariat bilingue, de techniques administratives.....	11
9.17	Proposition d'un nouveau règlement: Commandite.....	12
10.	ROLE ET STRUCTURE DE LA FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES ET DE LA RECHERCHE .....	14
11.	RESTRUCTURATION DES CONSEILS DE LA FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES ET DE LA RECHERCHE .....	15
12.	CENTRE DE RECHERCHE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT .....	16
8.	RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES .....	17
8.1	Faculté des sciences de l'éducation .....	17
8.2	Ecole de nutrition et d'études familiales .....	18
8.3	Ecole des sciences infirmières .....	18
13.	RAPPORT DU COMITE DES NORMES LINGUISTIQUES .....	18
14.	RAPPORT DU COMITE CONJOINT DE LA PLANIFICATION .....	19
15.	FORMATION GENERALE .....	22
16.	NOMINATIONS .....	23
17.	AFFAIRES NOUVELLES .....	23
17.1	Doctorats honorifiques .....	23
17.2	Chaire d'études acadiennes .....	23
17.3	Calendrier des réunions du Sénat .....	24
17.4	Maîtrise en service social .....	24
18.	PROCHAINE REUNION.....	24
19.	CLOTURE.....	24
	ANNEXE A: Etude-cadre de la nouvelle structure, des dépendances, de son rôle et des relations interfacultaires .....	25
	DOCUMENT 01: Centre de recherche en sciences de l'environnement.....	44

DOCUMENT 02: Comité permanent des normes linguistiques .....	55
DOCUMENT 03, 03A, 03B: Rapport du Comité des programmes .....	58
DOCUMENT 04: Restructuration des conseils de la Faculté des études supérieures et de la recherche .....	79
DOCUMENT 05: Comité d'étude sur la formation générale .....	82

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT**

M. le Président appelle l'assemblée à l'ordre à 9h6.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres, il rappelle quelques points de procédure.

**2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE LA CONVOCATION**

M. le Secrétaire donne lecture de l'avis de convocation.

**3. VERIFICATION DU DROIT DE PRESENCE**

Selon le Secrétaire, tout est dans l'ordre.

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Certains membres ont envoyé une lettre ou ont téléphoné pour s'excuser. Il s'agit de Gilberte Couturier-LeBlanc, Auréa Cormier, Norbert Fournier, Bernard Nadeau, Edgar Léger, Paul Albert. Jean-Guy Rioux n'arrivera que vers 11h.

4.2 Lettre de Michel DeGrâce (1986 05 19) relative à sa démission en tant que membre du Sénat académique. M. Marc Lagacé sera le représentant étudiant du CUSLM.

4.3 Lettre de Yves Poussard (1986 04 22) adressée au Président du Sénat relative à la définition de "crédit de cours étudiant". Cette lettre est reportée à la rubrique 9.

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

-La rubrique 8 viendra immédiatement après la rubrique 12.

-A la rubrique 13, M. le Président demande s'il y a l'accord des membres pour inviter Yves Poussart, membre du Comité des normes linguistiques à venir expliquer le rapport du Comité. Aucune objection.

-Dans "affaires nouvelles", ajouter les points suivants:

(17.1) Docteurs d'honneur  
(17.2) Chaire d'études acadiennes (17.3)  
Calendrier des réunions du SAC (17.4)  
Maîtrise en service social

-A la rubrique 7 ajouter les points suivants:

(7.3) Résolution 09-SAC-860227 (7.4)  
Résolution 51-SAC-860227

RESOLUTION 01-SAC-860529

Il est proposé par Jean Ladouceur et appuyé par Denis Michaud

"Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié."

Vote

unanime

ADOPTE.

6. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL SAC-860227**

Corrections

Page 60:

On devrait lire "IN 3253 Informatique théorique" au lieu de IN 3253 Information théorique.

Page 11, paragraphe 9.1, ajouter cette phrase:

Il a été demandé qu'une discussion ait lieu au Sénat académique du 29 mai 1986 sur le règlement 1.7, en particulier sur la procédure qui sera utilisée pour faire "l'estimation de l'Université", prévue dans le règlement.

RESOLUTION 02-SAC-860529

Il est proposé par Fernand Arsenault et appuyé par Armand Caron

"Que le procès-verbal SAC-860227 soit adopté tel que modifié."

Vote unanime ADOPTE.

7. **AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL**

7.1 Résolution 40-SAC-860227

(LeBlanc) Le Comité a été formé, il s'est réuni une fois. M. LeBlanc demande à M. Desjardins, président dudit Comité de donner plus de précisions.

(Desjardins) Une réunion a eu lieu. Une deuxième est prévue avant les vacances. L'ordre du jour portera sur le concept de l'assemblée facultaire.

(Blanchard) Y a-t-il un rapport préliminaire de prévu?

(Desjardins) Les membres en ont beaucoup discuté. Il est très difficile de prédire un échéancier.

(C. Martin) Qui sont les membres?

(Desjardins) Alan Fraser, Velma Wade, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ou son délégué, Omer Robichaud et S. Anne Robichaud.

7.2 Résolution 48-SAC-860227

RESOLUTION 03-SAC-860529

Il est proposé par Léonard J. LeBlanc et appuyé par Georges François

"Que la résolution 47-SAC-860227 soit reprise pour considération."

Vote unanime ADOPTE.





Ces règlements se lisent comme suit:

Unité élémentaire d'enseignement et d'étude répartie sur une ou deux sessions et portant sur une seule matière. L'enseignement peut être théorique, pratique; peut être dispensé à l'aide de séminaires, de stages d'apprentissage ou de recherche dirigée. On l'identifie par un code comportant deux lettres et quatre chiffres.

Vote unanime ADOPTE.

9.6 Règlements 1.11 et 20.11 - Etudiant

RESOLUTION 11-SAC-860529

Il est proposé par Ronald Pettigrew et appuyé par Gilberte LeBlanc

"Que ces règlements se lisent comme suit: Personne inscrite officiellement selon les exigences de l'Université à l'un de ses trois centres universitaires."

Vote unanime ADOPTE.

9.7 Règlements 8.5 et 26.5 - Révision de la lettre finale

RESOLUTION 12-SAC-860529

Il est proposé par Francis Weil et appuyé par Martin Waltz

"Que les règlements 8.5 et 26.5 soient amendés."

AMENDEMENT

RESOLUTION 13-SAC-860529

Il est proposé par Eric Martin et appuyé par Denis Michaud

"Qu'on lise: "normalement dans une semaine" au lieu de normalement dans deux semaines."

Vote Pour 3 Contre 28 REJETE.

Sur la proposition principale

(Arseneault) Est-ce que ce règlement s'applique aux trois campus?

(LeBlanc) Le vocabulaire est différent, mais la procédure est la même.

AMENDEMENT

RESOLUTION 14-SAC-860529

Il est proposé par Narendra Srivastava et appuyé par James Lockyer

"Ajouter à la première phrase "par écrit". Toute requête doit être faite par écrit durant..."

Vote unanime ADOPTE.

Vote sur la proposition principale qui se lit maintenant comme suit:

Toute requête doit être faite par écrit durant les deux semaines qui suivent le jour où le rapport a été officiellement communiqué à l'étudiant. Le professeur donne suite à la requête le plus tôt possible, normalement dans les deux semaines qui suivent la demande de l'étudiant. Il en est ainsi à chaque étape de la procédure, l'instance responsable de se prononcer donnant suite à la requête de l'étudiant le plus tôt possible, normalement dans les deux semaines qui suivent la demande de l'étudiant. La procédure au Centre universitaire de Moncton est la suivante:

a) Dans le cas d'un cours suivi à l'intérieur du département de l'étudiant:

- L'étudiant fait une première démarche auprès de son professeur;
  - S'il n'obtient pas satisfaction ou s'il n'obtient pas de réponse dans le délai prévu, il informe son directeur de département qui, assisté de deux professeurs du département, prend une décision qu'il communique au doyen ou directeur de la faculté ou de l'école;
  - Si cette décision n'est pas satisfaisante, le doyen ou directeur étudie la question et tranche le débat ou si l'étudiant n'a pas reçu une réponse dans un délai prévu, il s'adresse directement au doyen;
  - En dernière instance, seulement s'il s'agit d'un échec, l'étudiant peut présenter le cas au Comité d'appel du Sénat pour une décision finale:
- (Mutatis mutandis pour le CUS et le CUSLM).

b) Dans le cas d'un cours suivi à l'extérieur du département de l'étudiant:

- L'étudiant fait une première démarche auprès de son professeur;
  - S'il n'obtient pas satisfaction ou s'il n'obtient pas de réponse dans le délai prévu, il informe son directeur de département qui demande au directeur du département responsable du cours d'entamer la procédure de révision de la lettre finale. Ce dernier, assisté de deux professeurs du département, prend une décision qu'il communique au directeur du département de l'étudiant et aux deux doyens ou directeurs des facultés ou des écoles concernées;
  - Si cette décision n'est pas satisfaisante ou si l'étudiant n'a pas reçu une réponse dans un délai prévu, il s'adresse directement au doyen. Le doyen ou directeur de la faculté ou de l'école responsable du cours tranche le débat et informe le doyen ou directeur de la faculté ou école où l'étudiant est inscrit;
  - En dernière instance, seulement s'il s'agit d'un échec, l'étudiant peut présenter le cas au Comité d'appel du Sénat pour une décision finale:
- (Mutatis mutandis pour le CUS et le CUSLM).

Vote                      Pour 29                                      Contre 2    ADOPTE.

PAUSE 10h30  
RETOUR 10h50

9.8 Règlements 1.6.8 et 20.6.8 - Cours suranné

RESOLUTION 15-SAC-860529

Il est proposé par Colette Martin et appuyé par Adrien Bérubé

"Que les règlements 1.6.8 et 20.6.8 se lisent comme suit:

Cours que, à l'admission de l'étudiant, l'Université se réserve le droit de refuser en vue du diplôme parce qu'il a été suivi il y a plus de dix ans, sous réserve des règlements particuliers des facultés ou écoles. Pour être accepté, le cours suranné devra normalement avoir été réussi avec une cote d'au moins "C" (70%) ou une cote au-dessus du rendement moyen de l'ensemble des étudiants dans ledit cours.

Vote unanime ADOPTE.

9.9 Règlement 1.6.3 - Cours au choix

RESOLUTION 16-SAC-860529

Il est proposé par Christel Gallant et appuyé par Velma Wade

"Que le règlement 1.6.3 se lise comme suit:

Cours dont un nombre donné est exigé de chaque étudiant inscrit à un programme du premier cycle. L'étudiant choisit ce cours, compte tenu des préalables et des concomitants, à même l'ensemble des cours de ce cycle. Ces cours doivent nécessairement être choisis à l'extérieur de sa ou ses disciplines. L'Université se réserve le droit de ne pas accepter un cours au choix dont le contenu est semblable ou de niveau inférieur au contenu d'un cours déjà réussi."

Vote unanime ADOPTE.

9.10 Règlement 20.8 - Crédits appliqués à la thèse ou au mémoire

RESOLUTION 17-SAC-860529

Il est proposé par Velma Wade et appuyé par Colette Martin

"Que le règlement 20.8 se lise comme suit:

Unité qui permet à l'Université de quantifier la somme de travail normalement exigée de l'étudiant pour atteindre les objectifs d'une thèse ou d'un mémoire. Cette somme de travail est égale, selon l'estimation de l'Université, au nombre total de crédits multiplié par 45 heures. Cette unité de 45 heures permet d'estimer le travail minimum requis d'un étudiant pour effectuer, dans des conditions normales, les travaux de recherche d'un programme de formation et dont l'aboutissement sera la présentation d'une thèse ou d'un mémoire."

Vote unanime ADOPTE.

9.11 Règlement 20.12.1 - Etudiants à temps plein

RESOLUTION 18-SAC-860529

Il est proposé par Christel Gallant et appuyé par Fernand Arsenault

"Que le règlement 20.12.1 se lise comme suit:



9.13 Règlements 8.2.2 et 26.2.2 - Interprétation des lettres

RESOLUTION 20-SAC-860529

Il est proposé par Louis Lapierre et appuyé par Adrien Bérubé

"Que les règlements 8.2.2 et 26.2.2 se lisent comme suit:

Lettre I: La lettre I est attribuée à l'étudiant qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou les épreuves de contrôle de son cours. L'attribution de cette lettre exige que le professeur détermine par écrit ce qui reste à compléter pour atteindre les objectifs du cours. Quatre semaines après la fin du cours, la lettre I est transformée pour indiquer l'évaluation finale de l'étudiant dans le cours."

Vote unanime ADOPTE.

9.14 Règlement 30.2 - Premier diplôme de maîtrise

RESOLUTION 21-SAC-860529

Il est proposé par Francis Weil et appuyé par Jean-Claude Ladouceur

"Que le règlement 30.2 se lise comme suit:

Pour obtenir un premier diplôme de maîtrise de l'Université de Moncton, un étudiant doit avoir obtenu les crédits requis. La moitié au moins de ces crédits de cours doivent être de l'Université de Moncton, sauf exception approuvée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Dans les programmes exigeant une thèse ou un mémoire, les crédits de thèse ou de mémoire doivent provenir de l'Université de Moncton."

Vote unanime ADOPTE.

9.15 Règlement 31.1.3 - Thèse ou mémoire

RESOLUTION 22-SAC-860529

Il est proposé par Lorraine Y. Bourque et appuyé par Néré St-Amand

"Que le règlement 31.1.3 se lise comme suit:

"Dès que le directeur de thèse est choisi, il établit un programme de recherche avec l'étudiant, en collaboration avec le comité consultatif s'il y a lieu, et conseille l'étudiant dans son programme de cours et son travail de recherche."

Vote unanime ADOPTE.

9.16 Règlement 8.8.1 - Baccalauréat libre, avec majeure et mineure

Règlement 8.8.2 - Baccalauréat spécialisé, avec spécialisation; diplôme des sciences de la santé, de secrétariat bilingue, de techniques administratives

RESOLUTION 23-SAC-860529

Il est proposé par Velma Wade et appuyé par Colette Martin

"Que le règlement 8.8.1 se lise comme suit:







Georges François	Proposeur: Francis Weil
Léandre Desjardins (Celui-ci décline)	Proposeur: Lorraine Y. Bourque
Marie-Thérèse Séguin (Celle-ci décline)	Proposeur: Colette Martin
Fernand Arsenault (Celui-ci décline)	Proposeur: Albert Lévesque
Gilberte LeBlanc (Celle-ci décline)	Proposeur: Francis Weil
Adrien Bérubé (Celui-ci décline)	Proposeur: Christophe Jankowski
Christel Gallant (Celle-ci décline)	Proposeur: Lorraine Y. Bourque
Auréa Cormier	Proposeur: Christophe Jankowski
Victor Ross (Celui-ci décline)	Proposeur: Denis Michaud

RESOLUTION 32-SAC-860529

Il est proposé par Eric Martin et appuyé par Louis Lapierre

"Que les nominations cessent."

Vote            Pour 29            Contre 0            Abstention 1            ADOPTE.

Colette Martin demande de s'abstenir.

M. le Président proclame l'élection de Georges François et de Auréa Cormier.

**11. RESTRUCTURATION DES CONSEILS DE LA FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES  
ET DE LA RECHERCHE**

(Voir le document 04)

(LeBlanc) Il s'agit du fusionnement des deux conseils en un seul.

RESOLUTION 33-SAC-860529

Il est proposé par Christophe Jankowski et appuyé par Narendra Srivastava

"Que le Sénat académique accepte la création du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche décrit dans le document 04."

AMENDEMENT

PROPOSITION

Il est proposé par Francis Weil et appuyé par Jean-Guy Vienneau

"Qu'il y ait trois représentants de la Faculté des arts."

Après discussion, M. Weil retire son amendement. Tous les membres sont d'accord.

AMENDEMENT

RESOLUTION 34-SAC-860529

Il est proposé par Fernand Arsenault et appuyé par Denis Michaud

"Qu'il y ait deux représentants par faculté, un représentant de l'école détachée et deux étudiants; le CUS et le CUSLM seront représentés par un membre."

SOUS-AMENDEMENT

RESOLUTION 35-SAC-860529

Il est proposé par Léonard J. LeBlanc et appuyé par Narendra Srivastava

"Pour les facultés où il y a une école intégrée, qu'un des deux représentants soit choisi dans l'école intégrée."

Vote unanime ADOPTE.

Vote sur l'amendement

Vote unanime ADOPTE.

AMENDEMENT

RESOLUTION 36-SAC-860529

Il est proposé par Léonard J. LeBlanc et appuyé par Denis Michaud

"D'éliminer le paragraphe 2 de la page 2."

Vote Pour 27 Contre 3 ADOPTE.

Sur la proposition principale telle qu'amendée

"Que le Sénat académique accepte la création du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche tel que modifié."

Vote unanime ADOPTE.

DEJEUNER: 12h35  
RETOUR: 14h5

**12. CENTRE DE RECHERCHE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT**

(Voir le document 01)

(LeBlanc) Il s'agit de la création d'un centre de recherche en sciences de l'environnement. Il existe déjà aux Sciences et génie un groupe de recherche (GREACE) qui veut se transformer en un centre de recherche.

(Jankowski) Il précise que ce groupe a déjà la structure en place. Recommandation favorable.





RESOLUTION 43-SAC-860529

Il est préposé par Denis Michaud et appuyé par Lorraine Y. Bourque

"Qu'on reçoive le rapport du Comité des normes linguistiques."

Vote unanime ADOPTE.

**14. RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION**

RESOLUTION 44-SAC-860529

Il est proposé par Louis Lapierre et appuyé par Gilberte LeBlanc

"Qu'on reçoive le procès-verbal du Comité conjoint de la planification (CCJ-860221)."

Vote unanime ADOPTE.

Suite à donner aux recommandations

(LeBlanc) Ce sont des recommandations compliquées. Il est difficile pour le Sénat de se prononcer sur cette question.

PROPOSITION

Il est proposé par Léonard J. LeBlanc et appuyé par Louis Lapierre

"Que le Sénat accepte en principe la recommandation numéro 2 du CCJ, mandate le Recteur à explorer les moyens de réduire le nombre d'unités et fasse rapport à la prochaine réunion du Sénat."

(St-Amand) Aimerais avoir les commentaires du Recteur concernant le mandat du recteur.

(Ross) A l'impression qu'on commence ce qu'on a commencé en 1981. "Unité", qu'est-ce que c'est? Est-ce toutes les unités ou seulement les écoles détachées?

(Blanchard) Si on examine les regroupements, on examinera toutes les unités.

(Lapierre) Il y a eu un exercice semblable en 1981, mais aujourd'hui nous avons un problème financier; cela nous forcera peut-être à nous prononcer.

(Srivastava) Le Sénat s'est prononcé sur le statu quo. Chaque fois que le génie demande le statut d'école détachée ou de faculté, on crée un comité d'études. Quelle est la différence de donner à l'Ecole le statut d'école détachée?

(Blanchard) Informe M. Srivastava qu'il est hors du sujet, la proposition est plus générale.

(Srivastava) Demande aux sénateurs de considérer pourquoi l'on veut réduire le nombre d'unités. Trois raisons pour ne pas augmenter le nombre d'écoles: 1) Si on l'accorde, d'autres le demanderont; 2) Ca coûte cher; et 3) Trop de gens qui relève du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

(François) En faveur de la proposition. Nous avons le réseau d'une université qui aurait de 15,000 à 20,000 étudiants. Nous avons beaucoup de duplication. Si cette initiative pouvait nous aider à cesser de nous détruire, ce serait bien.

(Lockyer) Est-ce la répétition d'il y a deux ans? On recommence le même processus. Quelle est la définition d'unité détachée? Il faut se préparer à entrer dans le débat.

(LeBlanc) Ai enlevé "détaché" pour ne pas viser seulement les unités détachées mais toutes les unités y compris les facultés, les écoles détachées. L'Université a une structure qui coûte trop cher.

(Lockyer) Pourquoi cette question n'a pas été abordée deux ans passés?

(LeBlanc) La question a été abordée, nous n'avons plus les mêmes budgets. Le travail n'a pas été complété, il y a encore du travail à faire.

(Ross) Le travail qu'on nous propose est d'une grande envergure. On essaie de faire ce qu'on n'a pas réussi dans le passé. Il a l'impression que ce travail ne se terminera jamais. Donc la demande du "génie" se noiera avec ce projet.

(Blanchard) Dans la situation où nous vivons, nous nous devons de réorganiser, sinon on nous obligera à le faire de l'extérieur, par exemple la CESP. Nous devons nous préparer à un resserrement et rendre notre système plus efficace. Nous avons un déficit, et les années à venir ne seront pas meilleures. Nous nous payons un luxe qu'on a pas le moyen de se payer. Une grande quantité de divisions nous empêche de donner un meilleur service à nos étudiants. Par exemple ici au Sénat, nous sommes un bien gros groupe; la moitié serait assez. Si on calcule le coût du temps passé ici, une journée (le temps seulement), on resterait surpris. Tous ont des demandes très importantes. Les autres universités ont le même problème mais elles font des démarches pour y remédier. Il faut tous réaliser que si on ne peut régler notre problème, d'autres vont le faire pour nous, c'est-à-dire les bailleurs de fonds. On a la responsabilité de prendre le leadership pour resserrer nos forces afin de donner un meilleur enseignement à nos étudiants. Le temps dont nous disposons est de quelques mois, non pas de quatre ou cinq ans. Ce qui a été fait a été fait, nous puiserons là-dedans pour les décisions qui s'en viennent.

(Waltz) Serait rassuré si l'étude entreprise n'était pas seulement académique, mais aussi du côté administratif.

(Blanchard) Toutes les unités sont comprises. Nous avons trop de capitaines et pas assez de soldats. Il faut penser à cela. Il faut resserrer nos liens.

(Long) Lors de la restructuration 1981-84, nous n'avions pas d'objectifs précis. Si on doit aller dans le sens de la résolution, il faudra informer les sénateurs du coût de la structure actuelle. Il faut avoir des choses très concrètes, sans cela ça ne bougera pas. On se passe le problème. Il faut nous démontrer avec des chiffres ce que coûte notre structure.

(LeBlanc) Beaucoup de travail a été fait. A la fin de l'exercice 1981-84, on a constaté qu'il n'y avait pas assez d'information, les objectifs n'étaient pas assez clairs. Dans la proposition, une chose est claire, c'est de réduire le nombre d'unités. Nous avons une grosse structure, il faut la réduire.

(F. Arsenault) En faveur. Les éléments soulignés sont intéressants. Si on peut réduire la lourdeur de l'administration. Il faudra avoir des avantages académiques, des objectifs bien clairs pour simplifier le rouage.

SAC-860529

(Wade) On part avec le principe qu'il faut réduire, si c'est la solution; il faudra faire l'étude d'autres solutions problématiques.

(Blanchard) Il faut simplifier les choses au lieu de les compliquer.

(Séguin) Favorable à l'exercice. Il faudrait donner une dimension plus vaste, si l'exercice est seulement commandé par une restriction budgétaire...

(Bourque) Il faudrait que la recommandation soit plus claire

#### AMENDEMENT

##### Proposition

Il est proposé par Lorraine Y. Bourque et appuyé par Pierre Arsenault

"Qu'une étude du fonctionnement administratif soit faite dans le but d'aboutir à une simplification des procédures et à une plus grande productivité et que suite à cette étude qu'on procède s'il y a lieu à la réduction du nombre d'unités."

(LeBlanc) Il y a d'autres problèmes que le financement. Il y a le cloisonnement à l'Université, les difficultés de communication.

(Srivastava) Va-t-on étudier les exigences des accréditations?

(Blanchard) Tout cela sera regardé.

(LeBlanc) Dans ma proposition, je parle de réduction des unités et l'amendement dit "s'il y a lieu". Cela devient flou.

(Gallant) Pour la plupart, réduire les unités n'est pas le but.

(Blanchard) Etes-vous en faveur du principe?

(F. Arsenault) Si réduire complique la réalisation de nos objectifs, je suis contre. Il veut qu'on ait la latitude afin de réduire avec une simplification.

(LeBlanc) Suggère d'ajouter à sa proposition: "réduire le nombre d'unités dans le but de simplifier la procédure et la structure".

M. Blanchard suggère d'unir l'amendement à la proposition principale. Le proposeur et le secondeur de l'amendement acceptent.

#### RESOLUTION 45-SAC-860529

Il est proposé par Léonard J. LeBlanc et appuyé par Louis Lapierre

"Que le Sénat accepte en principe la recommandation numéro 2 du CCJ; qu'une étude du fonctionnement administratif soit faite dans le but d'aboutir à une simplification des procédures et à une plus grande productivité; et qu'en fonction de cette étude qu'on procède à la réduction du nombre d'unités; qu'on mandate le Recteur à faire rapport à la prochaine réunion du Sénat."

(Ross) "Unité" est-ce que cela implique aux programmes?



RESOLUTION 47-SAC-860529

Il est proposé par Léonard J. LeBlanc et appuyé par Denis Michaud

"Attendu que Pierre-Marcel Desjardins n'est pas disponible à partir de septembre 1986 pour siéger au Comité de la formation générale, il est proposé que l'on nomme Micheline Doiron pour le remplacer."

Vote unanime ADOPTE.

**16. NOMINATIONS**

Rien d'urgent, selon le Secrétaire. La rubrique est reportée à la prochaine réunion.

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

17.1 Doctorats honorifiques

(Blanchard) Au mois d'octobre, on fêtera le 40e anniversaire de fondation du CUSLM. Le Comité de sélection des grades honorifiques propose qu'on remette un doctorat honorifique au plus ancien recteur vivant du Collège St-Louis-Maillet, le Révérend Père Robert Bernier.

Un deuxième doctorat serait accordé à M. Michel Guillou, président actuel de l'AUPELF à l'occasion du 25e anniversaire de l'AUPELF. Cette fête aura lieu le 20 septembre prochain à Québec. Chaque université du Québec remettra un doctorat honorifique à chaque ancien président de l'organisme.

RESOLUTION 48-SAC-860529

Il est proposé par Martin Waltz et appuyé par Néré St-Amand

"Qu'un doctorat honorifique soit accordé au Révérend Père Robert Bernier et à M. Michel Guillou."

Vote unanime ADOPTE.

17.2 Chaire d'études acadiennes

(Bérubé) La Chaire est sans titulaire depuis un certain temps. Est-ce que la Chaire a eu des activités? Qu'est-il advenu de la secrétaire? Qu'advient-il du budget prévu? Y-a-t-il des démarches pour la relancer?

(LeBlanc) Il y a du travail qui s'est fait; faire de cette chaire une chaire différente. La consultation dans les trois Centres est terminée. Une proposition est prête. Plutôt que d'aller chercher à l'extérieur pour chercher une personne, on irait à l'interne. La procédure proposée est d'avoir un concours. Au mois de juin on devrait pouvoir relancer cette Chaire. Pour ce qui concerne le budget, l'argent est là, il n'est pas question de le mettre ailleurs, y compris le salaire de la secrétaire qui a eu un autre poste depuis.

(Desjardins) Le Conseil ne s'est pas réuni.

